



* Pro-
noncé à
Charen-
ton le 24
Janv.
1666.

SERMON TREIZIESME.*

I. COR. X. 15.

15. *Je parle comme à ceux, qui sont enten-
dus. Iugez vous mesmes de ce que je dis.*



HERS FRERES;

Nous lisons dans les histoires du vieux monde, qu'au lieu que les autres peuples élevoyent leurs enfans dans l'étude des lettres, leur apprenant à lire, à écrire, à bien parler, & autres semblables sciences, comme vous voyez qu'en v'sent encore aujourd'huy toutes les nations polies; Les anciens Perses avoyent vne coutume bien differente & beaucoup meilleure. C'est que des ce bas âge ils instrui-
soient leurs enfans dans la justice. Cette vertu étoit la doctrine qu'on leur ensei-
gnoit dans leurs écoles; & pour les y former, & leur en imprimer de bonne heure l'habitude dans le cœur, on les établissoit juges chacun à son tour sur leurs

leurs compagnons , pour prononcer sur tous leurs differens ; puis on examinoit les jugemens qu'ils en avoyent rendus & on châtioit ceux , qui avoyent mal jugé. Par ces exercices ils acqueroyent peu a peu la connoissance du droit & des loyx pour juger justement & raisonnablement des choses en toutes occasions. Il faut avouer , que cette institution étoit belle , & digne d'estre imitée par tous les peuples du monde ; La plus-part desquels sont bien plus soigneux de faire apprendre a leurs enfans l'art de l'injustice , que celuy de la justice , & l'adresse de ravir a autrui ce qui luy appartient , que le moyen de le luy conserver , ou de luy faire rendre les choses , dont la fraude ou la violence l'a dépouillé. Et icy ne me dites point, je vous prie, que cette forme d'élever les enfans n'est bonne , que pour ceux, qui sont d'une naissance assez haute pour aspirer au gouvernement de l'E'tat, ou a l'exercice des charges de judicature. Que la plus grande partie du peuple n'a pas besoin de sçavoir si exactement les loyx & les droits du monde, puis qu'il ne luy appartient pas de monter sur les tribunaux des Juges. A dire le
ff 2 vray,

vray, il ne naist point de creature raisonnable au monde, qui n'ayt vne judicature a exercer. Si vous n'avez pas le pouvoir ni la charge de juger les autres; vous estes juge nay chez vous mesme. Vous y avez vn petit état, dont Dieu vous a donné le gouvernement & la conduite. Il dépend tout entier de vous; il ne s'y passe rien que sous vos yeux; & il est en vous d'y ordonner & d'en disposer comme vous le trouverez a propos. Vous n'avez point a y craindre de soulevement. Tout y respecte vos ordres, & se soumet a vos jugemens. Il ne s'y fait rien, que comme vous l'avez voulu. Votre entendement y prononce souverainement; Votre conscience est le greffe, où se gardent ses jugemens. Votre volonté est le premier officier (s'il faut ainsi dire) qui met la main a l'exécution de ce que vous avez jugé. Vos passions, vos desirs, vos craintes, vos affections, vos desseins, vos paroles, vos actions, toutes les différentes parties de votre vie, sont le peuple, que vous avez a conduire & a juger. Mais prenez garde a y bien juger; a y faire bonne justice. Car vous avez vn Maître au dessus de vous, a qui vous aurez a
en

En rendre conte ; bien plus exact , plus vigilant, & plus puissant, que n'étoit parmy les Perses ce Maistre du petit Cyrus, qui bien que son écolier fust fils du Roy, ne laissa pas pourtant de le châtier, pour avoir mal jugé. Vôte Maistre, le Surintendant de vos jugemens ô Chrétien, ô homme qui que vous soyez, c'est Dieu, le souverain Monarque de l'Univers ; le mesme Createur qui vous a formé, & qui vous a donné tout ce que vous avez de lumiere, d'excellence, d'autorité ; tout ce petit état, que vous possédez, & qui consiste en ces belles facultez, dont il a érichy vôte ame & vôte corps. Ne vous y trompez pas. C'est de ce jugement, dont il vous a chargé, que dépend tout vôte bonheur ou vôte mal-heur. Selon que vous vous y porterez bien, ou mal, Dieu vous rendra ou la loüange, ou le châtiement, ou le loyer, ou la peine. Mais comme il est infiniment bon, outre les autres lumieres, qu'il a répandues ou en vous mesme, ou dans le monde où vous vivez, outre le flambeau de sa parole qu'il vous a baillé pour vous adresser dans ce jugement, sa providence veille encore sur vôte conduite. Car quand il

arrive à ses disciples, à ceux qui étudient dans l'école de son Christ, qui est la vraie justice, de faire quelque mauvais jugement, qui cause du desordre dans leur vie, il prend la verge & les châtie pour les ramener au bon sens, & dans les voyes de la justice. Il traita ainsi les Corinthiens, à qui S. Paul écrit cette épître, lors qu'oubliant le respect, que nous devons à ses institutions, ils se laisserent aller à célébrer la sainte Cene avec une irreverence tout à fait profane. Il les frâpa de diverses maladies, qui en emportèrent mesmes quelques uns d'eux, comme S. Paul nous l'apprend ailleurs; & ce sage & misericordieux Seigneur les jugeoit ainsi pour les instruire & enseigner, afin qu'ils ne fussent pas condannez avecque le monde, côme le remarque ce saint Apôtre. Mais il n'en vient jamais là, que quand nous nous negligons, continuant dans le desordre sans prendre le soin de corriger nos propres jugemens, en nous relevant de nos fautes, & remettant la justice dans nôtre vie; selon ce que dit l'Apôtre parlant du mesme sujet, que se nous nous jugions nous mesmes, nous ne serions point jugez. Le Seigneur ne nous ferait

1. Cor. II.
30.

La mes-
me 31.

32

roit pas sentir sa verge , si de nous mesmes nous revenions a nôtre devoir par vne serieuse penitence. Et pour nous y induire , ce pitoyable Sauveur daigne en de semblables occasions nous adresser de bonne heure ses saints avertissemens par la bouche de quelcun de ses serviteurs ; afin qu'en étant touchez nous prevenions par nôtre amandement les coups de sa discipline. L'on rencontre vne infinité d'exemples de ce sage & amiable procedé du Seigneur dans l'Ecriture , & dans toutes les parties de l'Eglise , tant ancienne que moderne. Mais en voycy vn remarquable entre tous les autres ; Il y avoit des gens parmi les Chrétiens de Corinthe , qui par vne déplorable foiblesse abhorroyent si peu l'idolatrie Payenne , d'où Iesus Christ les avoit tirez , qu'ils ne faisoient point de scrupule de se mesler au grand scandale de l'Eglise dans les funestes banquets , que faisoient les infideles de leur ville a l'honneur des faux Dieux , qui y estoient servis , ni d'y manger avec eux de ces mesmes viandes , que l'on avoit levées de dessus leurs autels execrables , les restes de ces victimes profanes que l'on y

ff 4

avoit

avoit sacrifiées aux idoles avecque toutes les pompes de leur abominable superstition. Vous avez entendu dans nos actions precedentes avec quel soin & avec quelle vehemence le S. Apôtre leur a representé cy devant le venin de l'idolatrie, & les justes supplices qu'elle attire sur ceux, qui en sont coupables; voyant bien par la lascheté de ces Chrétiens, & par le peu de difficulté qu'ils faisoient de prendre part dans ces maudites ceremonies des Payens, qu'ils n'avoient pas pour ce peché capital toute l'horreur, qu'ils devoient. Desormais apres ces preparatifs, il vient au fait, qu'il traite dans le reste du chapitre, leur montrant par des raisons vives & claires combien cette conduite étoit contraire a la profession qu'ils faisoient, combien injurieuse a la communion du Seigneur, combien incompatible avecque l'honneur, qu'ils avoient de manger a sa table, & d'y participer a ses mysteres, & leur remettant aussi devant les yeux la playe, qu'un si mauvais exemple faisoit dans l'Eglise, par le scandale qu'elle donnoit aux infirmes, qui en font presque toujours la plus grand' partie. Mais parce que

que la reprimande devoit estre vive, il leur en faisoit encore le coup par cette petite preface, qu'il met au devant, & que nous venons de vous lire ; *Je parle* (leur dit-il) *comme a ceux, qui sont entendus. Jugez vous mesmes ce que je dis.* Pour leur faire souffrir patiemment l'amertume du remede, qu'il leur va appliquer, & les obligera en bien profiter, il fait deux choses, Premierement Il les louë, comme personnes prudentes & entendues ; *Je parle*, *comme a ceux qui sont entendus.* Puis sous cette confiance qu'il a de leur prudence, il se remet a eux de juger eux mesmes de la justice de ce qu'il va leur dire. Ce sont les deux parties du texte de l'Apôtre ; Ce seront aussi s'il plaist au Seigneur, les deux articles de nôtre actiô ; faciles a entendre je l'avouë ; mais pleines de diverses choses qui meritent a mon avis d'estre soigneusement remarquées & considérées. Nous tascherons de vous en représenter le plus brièvement qu'il nous sera possible, ce qui nous semblera le plus important a vôtre édification.

La louïange, que l'Apôtre donne a ces Corinthiens, est qu'il parle a eux comme
a des

a des personnes entendues, & instruites des devoirs du Chrétien ; qui ont les loyx de la discipline du Seigneur, & qui sont capables de reconnoistre les suites des choses, & des maximes de l'Evangile. C'est le sens de ces mots, Je parle a vous comme a ceux, qui sont entendus. Le traicte dit-il avecque vous, non comme avec des personnes rudes, & ignorantes, qui n'ont aucune teinture du Christianisme; ni comme avec des apprentifs, qui ne font que commencer a apprendre les elemens de la pieté & de la sanctification, en quoy consiste la justice des fideles. Je say vôtre capacité, & le savoir, que vous avez en la Loy Chrétienne, & que vous ne manquez ni de lumiere pour voir ce qui est juste & raisonnable, ni de prudence pour discerner l'honeste d'avecque le deshoneste, l'vtile d'avecque le démageable, & en vn mot le bien d'avecque le mal. Je n'auray qu'a vous exposer les choses en veüe, & a vous les montrer seulement au doigt; Je m'asseure que vous aurez aussi tost compris de vous mesmes tout ce que je veux vous en dire. Peu s'en faut, qu'il ne leur attribüe la perfection de connoissance, qu'il décrit

ail-

ailleurs, de ceux qui *sont hommes fait dans* Ebr. 5.
le Christianisme, & qui pour estre habitez 14.
 aux choses divines, ont les sens exercez
 a discerner le bien & le mal. En effet des
 le commencement de cette épître, entre
 les autres graces, dont le Seigneur leur
 avoit fait present en Jesus Christ, il dit
 expressement, qu'il les avoit *enrichis en tou-* 15.
te connoissance; & il paroist par divers en-
 droits de cette épître, que cette abon-
 dance leur avoit même donné vn peu
 trop de vanité; Et c'est proprement
 ceux, a qui il parle icy, que s'adressoit
 ce qu'il écrit ailleurs. *Nous savons, que nous* 16.
avons connoissance. La connoissance ense,
mais la charité edifie. Il est vray, que cer-
 te connoissance demeure sans fruit, si on
 ne s'en sert, pour la conduite de sa vie;
 & il y a long temps, que l'on a decrié,
 comme vne chose odieuse & importune,
 le sage, qui n'est pas sage pour luy mes-
 me; qui se contente de savoir ce qu'il
 faut faire, & ce qu'il faut fuir, sans en rien
 mettre en pratique. Mais apres tout c'est
 vn excellent don de Dieu; que cette lu-
 miere de connoissance; & s'il arrive a
 celuy, qui la possède de faillir, pourveu
 que la presumption ne le rende pas tout-à-
 fait

fait indocile, il est plus aisé de le ramener au devoir, qu'un ignorant, qui n'a pour tout aucune connoissance de la verité. l'avouë, que ces Corinthiens avoyent fait vne lourde faute, & dont il semble qu'une ame mediocrement éclairée ne devroit pas estre capable. Mais la charité du S. Apôtre prend tout en la meilleure part; *elle croit, & espere* tout de ceux qu'elle aime. Il se persuade, que s'ils ont manqué a leur devoir, ç'a été vne surprise, & vne foiblesse humaine, pour n'avoir pas pris garde d'assez pres a ce qu'ils faisoient, & pour n'avoir pas assez exactement comparé ce qu'ils alloient faire avecque les regles de la justice de l'Evangile, & pour n'avoir pas considéré avec assez de soin toutes les suites d'une semblable action; que ce n'étoit pas vne malice, ni un mauvais dessein, mais vne fausse apparence de bien, qui les avoit fait agir de la sorte, pour gagner l'amitié de leurs voisins & concitoyens, & leur ôter par cette condescendance vne partie de la haine & de l'horreur, qu'ils avoyent pour la religion Chrétienne. Car l'experience nous montre assez, qu'il arrive quelque fois de pareilles foibles-

ses

ses a des ames bonnes & sinceres. L'Apôtre regardant donc ainsi ces Corinthiens, s'assure que leur faute n'aura ni ébreché ni ébranlé les regles du Christianisme dans leur esprit ; qu'ils les y conservent encore toutes entieres, sans que l'erreur en ayt chassé aucune de sa place. C'est pourquoy il ne feint point de les honorer, de l'éloge qu'il leur donne icy *de personnes entendues*, instruites & savantes dans les droits de l'Evangile. D'où il se promet, que des qu'il leur aura remis les raisons de leur devoir devant les yeux, & qu'il leur aura fait voir ce qu'ils ont fait en paralelle avec ce qu'ils devoient faire, ils reconnoistront incontinent leur faute, & donneront les mains a sa remontrance. Admirable bonté & douceur de cette sainte ame ! Vn autre eust aussi tost levé la pierre contre ces pecheurs. Il fust venu des ce pas aux foudres & aux anathemes. Il se fust écrié ; Comment ? supporter des idolatres ? laisser au milieu de nous des gens infectez ? souillez de l'interdit ? Et c'est ainsi que l'on a traité les hommes durant plusieurs siecles dans la Chrétienté. On mettoit tout en pieces pour les moindres fautes ;
mes-

mesmes souvent pour de simples soupçons ; quelques fois pour des veritez , & non pour des erreurs ; pour de bonnes œuvres plutôt que pour des pechez. On ne se contentoit pas de frapper les particuliers. On interdisoit des villes , des Provinces , des États tout entiers ; & nous en avons encore veu quelques exemples de nôtre temps. Ce saint homme de Dieu n'alloit pas si viste. Il savoit séparer le pecheur d'avecque le peché ; & dans le peché mesme , la faute d'avecque le crime , la foiblesse d'avecque la malice. Il tonne contre le peché. Que n'a-t-il point dit contre l'idolatrie ? Il épargne le pecheur. Il le corrige ; Il ne le rejette pas. Il le retient ; il le prend du bon côté , & par cette douce & amiable maniere il le rend capable de souffrir le remede ; de devenir son propre medecin , & de se guerir luy mesme. Car vous voyez que c'est ainsi , qu'il traite avec ces Corinthiens. Il ne se contente pas de les louer , les honorant & les reconnoissant pour des personnes entendues & savantes dans les droits Evangeliques. Il les prend eux mesmes pour juges

ges dans leur propre cause. Il les fait monter pour parler ainsi, du banc des parties, ou si vous voulez de la sellette sur les fleurs de lys. Il leur cede sa place. Du moins il les fait asseoir aupres de luy, & veut qu'ils prononcent eux mesmes l'arrest definitif de leur affaire; *Jugez vous mesmes de ce que je vous dis*; c'est a dire de ce que j'ay a vous dire. Ce qu'il a a leur dire, & qu'il leur dit en effet dans la suite de ce texte est, que le Chrétien offense Dieu, qu'il scandalise le prochain, & viole l'honneur de sa religion, & de la communion qu'il a avecque le Seigneur, si dans le banquet d'un Payen, il mange des viandes qu'il fait estre consacrées aux idoles. Il prend les Corinthiens mesmes, notoirement coupables du fait, pour juges de cette cause, & est si asseuré de l'evidence de son droit, qu'il ne doute point qu'ils ne jugent pour luy contr'eux mesmes. C'est pourquoy il veut qu'ils en jugent. D'où vous voyez, qu'il n'entend rien moins, que d'absoudre un idolatre, ou de laisser l'Eglise infectée & des-honorée de sa communion. Au contraire il le veut nettoyer luy mesme de cette ordure, & le retenir par ce moyen

moyen dans la société des fideles. Mais il y procede d'une maniere digne de l'esprit Apostolique ; avec une douceur & une sagesse divine ; qui va toute a l'edification de l'Eglise & du pecheur , qui pourvoit a l'honneur & a la seurété des uns sans chasser l'autre , qui sans rien perdre sauve l'un & l'autre sujet ensemble , par la prudence de son procedé. Il n'exclut & ne chasse du milieu du troupeau , que l'erreur , le scandale , & le peché. Il y retient & y conserve la verité de Dieu , & les personnes des hommes. Le dessein de toute la conduite de l'Eglise est non de détruire , mais d'édifier , de convertir les pecheurs , & non de les endurcir ; de les amener & arrester dans la famille de Iesus Christ , & non de les en exclure , ou de les en chasser. Il n'est pas possible , que vous veniez a bout de ce beau dessein , si vous ne les traitez en sorte , qu'ils reconnoissent leur erreur , & la condamnent eux mesmes par leur propre jugement ; ce qu'il n'est pas possible de gagner sur eux , si vous ne les instruisez & ne les rendez capables de la verité par la lumiere de vos enseignemens. Et enfin il n'y a pas d'apparence , qu'ils prétent
ja-

jamais l'oreille a vos enseignemens, bien loin de les recevoir dans leur cœur, tandis qu'ils croiront, que vous les méprisez ou les haïssez. Certainement il faut donc avouer, que la conduite de l'Apôtre avec ces Corinthiens, est non seulement douce & humaine, mais aussi tres-sage & tres prudente, quand il leur témoigne icy tant d'amitié, d'estime, & de confiance, qu'il ne feint point de leur deferrer le jugement des choses, qu'il avoit a leur dire contre eux mesmes a l'occasion de quelques vnes de leurs actions. Quoy donc ? me direz vous ; Faudra-t-il ainsi agir avecque tous les pecheurs ? Faudra-t-il les faire juges de leur propre cause, & attendre a les censurer jusqu'a ce qu'ils se soyent condannez eux mesmes ? Chers Freres, comme les causes sont differentes, elles veulent aussi estre traitées differemment. Le Sage Medecin ne traite pas ni tous les malades, ni toutes les maladies d'une mesme sorte ; & l'habile chirurgien ne pense pas toute sorte de playes d'une mesme fasson. Ils diversifient leur action selon la difference des sujets sur lesquels ils travaillent. C'est ainsi qu'en ysoit S. Paul dans la cure des maladies &

des playes spirituelles ; y employant diversément la douceur & la severité, tantost plus & tantost moins de l'une & de l'autre, selon la nature & les conditions des personnes & des choses. Vn mesme cœur, vne mesme charité & vne mesme sagesse conduisoit toujours toute son action, & toujours tendoit a vne mesme fin, a la gloire de Dieu, a l'edification de l'Eglise & au salut des pecheurs ; mais il y employoit des moyens differens, selon que la difference des choses le desiroit. Et pour toucher brièvement l'espece dont il est icy question, il faut remarquer, que ces causes, qui regardent la correction des membres de l'Eglise, sont de deux sortes ; Les vnes, où le pecheur reconnoist, que la chose dont on l'accuse est vn crime ; comme s'il est question d'un larcin, d'un meurtre, d'un adultere & autres semblables ; mais il nie de l'avoir commis. Là il n'est pas besoin de luy montrer, que ces actions sont méchantes & defenduës de Dieu. Il faut informer du fait, & voir si on a dequoy le convaincre. Dans les autres tout au contraire le pecheur est d'accord d'avoir fait l'action, dont on se plaint, mais il dit, qu'il

qu'il n'a pas creu, que ce fust vn péché ;
ou qu'il a mesme creu le contraire. Là il
faut laisser le fait , puis qu'il est constant
& confessé. Toute la question est du
droit ; si l'action avouée est permise , si
ce n'est pas vne offense contro Dieu.
C'est là qu'il faut necessairement travail-
ler a l'instruction du pecheur , & le con-
veindre tellement par la lumiere de la
verité, qu'il reconnoisse & juge luy mes-
me en sa conscience , que l'action est
mauvaise & contraire a la volonté de
Dieu, & au salut de l'homme. C'est juste-
ment de cét ordre, qu'étoit la cause, que
l'Apôtre traite en ce lieu. Ces Corinthiés
ne nioient pas , qu'ils ne se fussent treu-
vez aux festins des idolatres, & qu'ils n'y
eussent mangé des viandes , qui avoyent
été immolées aux idoles. C'étoit vne
chose presque publique , qui se faisoit au
veu & au feu d'une partie de la ville. Mais
ils alleguoient sans doute , qu'en ce fai-
sant ils n'avoient pas creu offenser Dieu ;
parce que les viandes sont ses creatures,
que le péché des hommes ne sauroit
corrompre , & que l'idole n'est qu'une
chose de neant , sans force ni vertu, in-
capable par consequent de polluer ou la

viande, ou celuy qui la mange. Il falloit donc les instruire, & leur mettre la verité dans vn jour si clair, qu'ils se peussent juger eux mesmes & reconnoistre leur faute. C'est a quoy travaille l'Apôtre, & il y reüssit, ayant par cette douce & Chré-
tienne voye tiré ces pecheurs de leur erreur, & étably la paix & la verité dans l'Eglise de Corinthe. Mais pour ceux, qui apres avoir été admonestez & instruits, rejettent opiniâtement la verité, fermant fierement les yeux aux lumieres, qui leur sont présentées, & s'affermissant dans leurs erreurs, troublent les autres par leurs mauvais exemples & par la seduction de leurs mauvais discours, l'Apôtre n'agit pas ainsi avec eux. Il veut qu'on les évite, comme des esprits dangereux : & que l'on en repurge l'Eglise, l'avertissant de s'en donner garde. Benit soit Dieu de ce que sa providence permet, que S. Paul ayt eu cette occasion d'écrire les excellens enseignemens qu'il nous a laissez en ce lieu jusques a la fin du chapitre, où il a decidé des questions tres-importantes a nôtre édification, comme nous l'entendrons cy apres. Nous devons ce fruit a l'erreur de ces Corin-
thiens;

thiens ; comme c'est l'ordinaire de la sagesse divine de ménager toujours quelque vtilité pour les siens dans les maux, qu'elle permet , faisant que *toutes choses leur aydent ensemble en bien*, comme l'A-Rom. 8.pôtre nous l'enseigne ailleurs. Mais dans ce peu de paroles , que nous avons expliquées, il nous donne des-a present a tous d'excellentes instructions. Pour les ministres du Seigneur , son exemple leur apprend avec quel esprit , ils doivent traiter les errans & les pecheurs ; avec soin & respect, sans mépris & sans aversion, reconnoissant franchement les graces, que Dieu leur a départies, & leur témoignant autant qu'il est possible , vne amour cordiale , & vne confiance sincere. Car où est le serviteur de Dieu, qui ose se dispenser d'une complaisance , a laquelle S. Paul , le plus grand & le plus admirable de tous les ministres de Iesus Christ a bien daigné s'abbaïsser pour gagner ceux qui se détournoyent du bon chemin ? Mais il nous montre aussi, qu'avec cette douce maniere d'agir nous devons estre soigneux d'instruire ceux, que l'erreur & le débauche de la vraye & salutaire pieté ; leur faisant voir si clairement

leur faute par les lumieres de l'Evangile, qu'ils reconnoissent eux mesmes la verité & la justice de nos remontrances. Icy je ne puis m'empescher de vous remarquer combien est éloigné de ce procedé de l'Apôtre celuy de l'Evesque de Rome, qui se dit son successeur aussi bien que de S. Pierre. Cela se peut voir facilement dans la maniere, dont il trata il n'y a pas long-temps plusieurs de sa communion, accusez d'heresie, avecque beaucoup de violence par les plus fameux Religieux qui soyent aujourd'huy dans l'Eglise Romaine. Ils accoururent les vns & les autres au Pape. Par l'histoire qu'ils en ont écrite eux mesmes, il ne paroist point, qu'il se soit mis en devoir de leur donner aucune instruction, ni de les rendre capables d'entrer dans ses sentimens. Et quelque respect & soumission, qu'ils luy rendissent, on ne voit point, qu'il ait conféré avec eux ni de vive voix ni par écrit; ni qu'il leur ait communiqué aucunes raisons ni aucunes lumieres. Car de leur tenir le discours que tient icy l'Apôtre a ses Corinthiens, *Jugez vous mesmes de ce que je dis*, c'est vne parole que ~~l'on~~ n'entend plus en ce siege depuis vn fort long temps

temps. Il se croit seul capable de juger; & tient pour vn attentat insupportable, qu'aucun pretende de juger de ce qu'il a dit. Tout ce que nous en lisons, c'est que le Pape les entendit une seule fois; mais avec quelles peines, & apres quelles longueurs. Mais de leur parler luy mesme pour les éclaircir, c'est ce qu'il ne fit point du tout. Ce procedé eust été passable s'il eust pretendu non les enseigner, mais estre enseigné d'eux. Il commença & finit par le jugement de l'affaire; Mais quel jugement! si plein d'absurditez & d'ambiguité, que les accusez soutiennent, que ce n'est pas d'eux qu'il parle, mais de je ne sçay quels autres, dont il n'étoit nullement question, & qui au fond sont tres-innocens des resveries extravagantes, que ces gens leur imputent. Jugez apres cela de quel droit on veut faire passer pour vrayz & legitimes successeurs des Apôtres des Prelats qui leur ressembtent si mal, & dans la conduite desquels il ne paroist aucune trace, de celle de ces saints & admirables Ministres de Christ? Mais S. Paul en ce peu de mots nous montre la vraye forme des brebis du Seigneur, aussi bien que de

leurs Pasteurs ; Premièrement en ce qu'il témoigne avecque loüange, que ces fideles de Corinthe *sont entendus* ; c'est à dire comme nous l'avons expliqué, qu'ils connoissent les verttez de l'Évangile, & y sont assez versez pour les discerner d'avecque les erreurs, qui leur sont contraires. Cela s'accorde fort mal avecque l'ignorance que ceux de Rome souffrent en leurs peuples ; que quelques vns mesmes y loüent ; estimant que pour leur seuréré, il leur vaut mieux vivre dans les tenebrès, que dans la lumiere. Certainement le Seigneur nous dépeint ses brebis avec des marques bien différentes, disant expressement, qu'elles connoissent sa voix, & le suivent, & qu'elles ne suivront point l'étranger, mais s'enfuiront de luy, parce qu'elles ne connoissent point sa voix ; Ce qui montre qu'elles sont *entendues*, comme parle icy l'Apôtre, & capables de discerner le Pasteur d'avecque l'étranger, la verité de l'un d'avecque l'erreur & la seduction de l'autre. Mais cela paroist encore beaucoup plus clairement par le jugement que S. Paul defere a ces Corinthiens ; *Jugez (leur dit-il) vous mesmes de ce que je dis.*

Il parle non a des Apôtres ou a des Patriarches, ou a des Cardinaux, a des Archevesques ou a des Prelats ; mais aux simples fideles de l'Eglise de Corinthe ; a tous les Chrétiens, dont elle étoit composée. Tous les fideles, c'est a dire non seulement les Prelats, mais aussi ceux du peuple, ont droit de juger. Car l'Apôtre n'auroit garde de leur commander de juger de ce qu'il leur dit, s'il ne leur étoit pas permis d'en juger. Et il ne faut point alleguer, qu'encore qu'il leur fust permis, il ne leur étoit pourtant pas possible de le faire a cause de leur incapacité. Car puis que ceux de Rome confessent, que Dieu ni ses Ministres ne commandent rien d'impossible aux hommes, a qui ils le commandent, cela mesme que l'Apôtre commande a ces fideles de Corinthe de juger de ce qu'il dit, montre indubitablement, qu'il presupposoit que cela leur étoit possible. D'où s'ensuit necessairement, qu'il n'y a ni Evesque, ni Pape, ni Concile dans l'Eglise, dont la parole ne puisse estre jugée par les fideles ; étant clair, que quelque autorité, dignité, ou infallibilité qu'on leur attribue, elle ne peut estre plus grande, que celle
de

de l'Apôtre. L'Apôtre ne souffre ni ne permet pas seulement ; il commande mesme a ces Corinthiens a qui il écrit, de juger de ce qu'il leur dit. Certainement les Papes & leurs Conciles bien loin de s'offenser de ce que nous ou d'autres Chrétiens, osons juger de ce qu'ils disent, devroyent au contraire nous crier aux mesmes, comme fait S. Paul a ces Corinthiens, *Jugez de ce que nous disons.* Et ce qu'ils ne le font pas, mais condamnent comme temerares, tous ceux qui jugent de leur parole, donne un grand & raisonnable sujet de croire, qu'ils craignent la touche, sentant bien eux mesmes que ce qu'ils mettent en avant est foible & douteux. La raison pourquoy S. Paul soumet hardiment ce qu'il dit au jugement de ceux a qui il le dit, est claire. C'est qu'il étoit si assuré de la claire & indubitable verité de ce qu'il disoit, qu'il ne doutoit point que tout homme qui l'examineroit & le considereroit attentivement & sans passion en la lumiere de l'Ecriture & de la bonne conscience, ne le jugeast juste & veritable. Ce que le Pape & ses Conciles parlent tout au contraire, découvre manifestement,

ment, qu'ils n'ont pas eux mesmes de la verité & bonté de ce qu'ils enseignent, la confiance & l'assurance, que S. Paul avoit de ce qu'il disoit. Je remarqueray seulement pour éclaircir l'estat de la question, quelle est la nature de la chose, dont l'Apôtre commande aux Corinthiens de juger. Il leur commande de juger de ce qu'il leur va dire; Et ce qu'il leur dira, c'est qu'ils s'abstiennent de toute communion a l'idolatrie. Or cette abstinence est vne chose necessaire a nôtre salut, selon la discipline de Iesus Christ, qui bannit tous les idolâtres de son royaume. Sur ce pied nous posons seulement, que les fideles peuvent juger non de toutes choses generalement, ni mesmes de toutes celles qui regardent la Theologie & l'Ecriture, mais de celles seulement qui leur sont necessaires pour estre sauvez. Car nous confessons volontiers, que la plupart des fideles sont incapables de juger de plusieurs veritez, non seulement de la Physique, de la Mathematique, de l'Astronomie, de la Politique, & des autres sciences seculieres, qu'ils n'ont jamais étudiées, mais aussi de l'Ecriture; comme du sens d'un grand nom-

nombre de propheties semées dans le vieux & dans le nouveau testament, & de plusieurs autres passages difficiles qui ne se peuvent entendre, que par ceux, qui sont versez dans l'usage de la Theologie, & dans la connoissance des lettres, & principalement des langues Ebraïque & Grecque, en quoy ces saints livres sont écrits. Mais pour les choses sans lesquelles il ne nous est pas possible d'estre sauvés, il n'y en a point, dont le fidele ne puisse juger, si repurgeant son esprit de toute passion & de tout préjugé, il les considère avec attention les comparant exactement avec les veritez divines, que le Seigneur nous a consignées dans les lieux clairs de ses Ecritures pour estre la regle afferée de nôtre foy & de nos mœurs. S'il en étoit autrement, comment seroyent ils capables de faire ce que l'Apôtre leur commande icy, *de juger de ce qu'il dit*, & ailleurs, de tenir pour anatheme quiconque leur evangelisera outre ce qu'il leur a enseigné, fust-ce vn Apôtre ou vn Ange du ciel, qui evangelisast autrement; & dans vn autre lieu encore *d'éprouver toutes choses & de retenir ce qui est bon*; & ce que S. Jean veut,

que

*que nous éprouvions les esprits, s'ils sont de Dieu ? Aussi voyez vous, que ceux de Bé-
 rée sont louiez par S. Luc de ce qu'après
 avoir entendu Paul & Silas ils conféroient ^{Act. 17.}
 journellement les Ecritures ; sans doute ^{II.}
 pour juger si leur predication étoit con-
 forme aux oracles de Dieu. Il y a plus
 encore ; C'est que ces saints hommes
 avoyent vne si pleine assurance de la
 verité de leur doctrine , qu'ils ne fei-
 gnoient point de la soumettre au juge-
 ment de leurs propres ennemis ; comme
 étoient les Scribes & les Anciens des
 Juifs. Iugez (leur disoit S. Pierre & S. ^{Act. 4.}
 Jean) *s'il est juste devant Dieu de vous obeir ^{19.}*
plûtost, qu'à Dieu ; parce qu'ils ne dou-
 toyent point, que quelque aversion , que
 ces gens eussent contr'eux, ils ne recon-
 nussent eux mesmes que leur predication
 venoit de Dieu ; s'ils vouloyent l'exami-
 ner dans la lumiere de la verité, mettant
 a part leurs passions & leurs préjugés.
 Ce fut vne pareille confiance de la veri-
 té de la doctrine Ecclesiastique, qui por-
 ta plus d'une fois les anciens Chrétiens
 a prendre des hommes Payens pour ju-
 ges & arbitres des conférences, qu'ils fai-
 soient avecque les heretiques, s'assu-
 rant*

rant que vaincus par la clarté de leur justice, ils prononceroient pour eux; comme le Cardinal Baronius le remarque & l'approuve & en rapporte mesmes des exemples. Je m'étonne que le Pape, qui vante si fort l'antiquité au lieu de la suivre & de l'imiter en cela, ne peut souffrir, que l'on tienne aucun Concile pour juger des choses de la religion, s'il n'est le Maître, le President & le chef de l'assemblée. Mais les Docteurs de la communion répondent a ce que dit icy S. Paul, que le jugement qu'il attribue aux fideles, *est un jugement de discretion, & non de puissance*; c'est a dire qu'ils peuvent bien reconnoître si la chose est vraie ou fausse, juste ou injuste, bonne ou mauvaise; mais non commander & obliger les autres a la croire & a la faire, ou a la rejeter & a s'en abstenir. Cette réponse nous accorde premierement que les fideles doivent donc estre instruits en la doctrine de l'Evangile, & en savoir les maximes, les regles & les fondemens; puis que sans cette lumiere il ne leur seroit pas possible de faire ce discernement, dont ils parlent. Secondement ce qu'ils disent, que ce jugement des fideles, n'est

pas

pas vn jugement de puissance, cela dis-
jon'est pas vray a l'égard des fideles mes-
mes. Car quand ils jugent qu'une chose
est vraye, il ne leur est pas possible de
croire qu'elle est fausse, ni de prendre
pour méchant ou injuste, ce qu'ils ont
eux mesmes reconnu bon & juste par
leur propre jugement. Il n'y a point de
Cour, dont les arrests soyent mieux
obeïs dans son ressort, que sont ces juge-
mens dans l'ame fidele, où ils ont été ren-
dus. Il est vray qu'au dehors, ils n'ont
point de pouvoir sur les autres hommes;
finon autant qu'il leur paroist de la soli-
dité des raisons, où ils sont fondez. Mais
c'est assez que chacun des fideles peut
juger luy mesme des choses qu'il faut
qu'il croye, ou qu'il face pour estre sau-
vé. l'avouë que les enseignemens, & les
avis des Pasteurs, des Docteurs, des Sy-
nodes & autres Compagnies Ecclesiasti-
ques leur servent beaucoup pour bien
former leur jugement; Mais entant seu-
lement, qu'ils nous fournissent les lumie-
res, & nous éclaircissent les preuves &
les fondemens de la verité. Leur autori-
té, leur charge, leur savoir & leur pieté
nous donnent de grands préjugez pour
eux,

eux , & nous obligent a recevoir leurs definitions avec respect & a les examiner avec soin ; Mais non a embrasser ce qu'ils jugent, a yeux clos. Car apres tout s'il leur arrive , comme cela est souvent arrivé , ou de mettre entre les articles de nôtre foy vne chose fausse ou douteuse, ou de nous en commander vne , qui soit ou impie ou injuste , & contraire a l'Evangile, S. Paul dans le lieu, que nous en avons rapporté , nous a avertis , qu'il n'y a ni mitre , ni tiare , ni dignité d'Apôtre ou d'Ange celeste , je ne diray pas qui nous oblige d'y consentir , mais mesmes qui nous doit empêcher de les rejeter avec anatheme. C'est donc en vain & sans raison , que l'on attribué soit au Pape , soit au Concile la puissance de faire ou du moins de declarer , la foy & les droits de l'Eglise Chrétienne avec vne autorité si eminente, qu'il ne soit permis a aucun de souffler au contraire, quelques bizarres & enormes & contraires a la verité de Dieu & a la raison des hommes , que soyent leurs constitutions. Je say bien qu'ils nous menacent , que sans cela jamais les contestations & les disputes ne finiront entre les Chrétiens. Com-

me

me si le Pape ou son Concile, les avoient terminées, depuis qu'il leur a plu de se revestir de cette puissance, & de l'exercer de la plus haute & de la plus terrible maniere, que pas vn des plus absolus Monarques, qui ayent jamais regné dans le monde; Comme si vne pretention aussi exorbitante, qu'est celle-là, n'avoit pas déchiré la Chrétienté en plus de parties & de schismes, qu'il n'y en avoit jamais eu. C'est assez pour nôtre salut, que Dieu nous ayt mis toutes les choses qui y sont necessaires, en vn si beau jour, que tout homme peut en juger, s'il veut ouvrir les yeux de son ame, & étudier ce sujet avec vn esprit des-interessé, y apportant autant de soin & de zele qu'il en a pour les choses qui luy sont de grande importance sur la terre. Sur quoy il nous doit souvenir de ce que nous apprend S. Paul pour nous guerir de ce scandale, *Si nôtre Evangile est couvert* (dit-il) *il est couvert a* ^{2. Cor. 4^e} *ceux, dont le Dieu de ce siecle a aveuglé les* ^{3. 4.} *entendemens; si bien que la lumiere de l'Evangile de la gloire de Christ, ne leur resplendit pas.* Adorons les jugemens de Dieu, qui laisse tomber le monde dans cet épouvantable aveuglement pour punir
h h son

son ingratitude & le peu d'amour qu'il a pour la divine verité, qui nous a été révélée en son Fils. Profitons du malheur des autres, & pour reconnoissance de la grande grace qu'il nous a faite, élevant au milieu de nous son Evangile tout pur, nettoyé de toutes traditions & inventions humaines, prenons-le pour l'unique objet de nôtre gloire & de nôtre amour, & pour la regle souveraine de nôtre foy & de nos mœurs. Etudions avec vn grand soin la vraye justice, qui y est enseignée; celle qui nous absout de nos pechez, & celle qui sanctifie nôtre vie. Apprenons en les maximes, & y conformons tous les jugemens de nôtre entendement. C'est la seule étude capable de nous rendre vraiment sages, savans, prudents & entendus. Et puis que c'est des passions & des interets de la chair, que se forment dans les esprits toutes les vapeurs & tous les brouillards qui obscurcissent leurs yeux & les empeschent de voir la gloire & la verité de cette divine doctrine, purifions nos ames de toute cette épaisse ordure. Delivrons les des bassesses de l'avarice, des salerez de la volupté, des violences de la gourmandise, de la delicatess-

se,

se, & de l'ivrognerie ; & des folles pensées de la vanité & de l'ambition. O qu'une ame ainsi pure, & ainsi affranchie, de tous les attachemens, que nous avons à la chair & à la terre ; une ame qui ne cherche que son salut, qui n'a faim & soif que de la justice de Christ, qui ne veut que faire la volonté de Dieu, est propre à bien juger de l'Evangile : à admirer sa beauté, à reconnoître sa vérité, à être vivement touchée de son amour ! Mais Chers Freres, ce n'est pas assez de faire des exclamations, qui le reconnoissent ainsi en general. Il faut nous appliquer les jugemens que nous en faisons, & y conformer toutes les parties de notre vie. Nous jugeons, que la vie que nous promet Jesus Christ, est une belle chose ; la plus belle, la plus glorieuse, & la plus heureuse de toutes les idées, que les hommes ont jamais présentées au monde. Desirez la donc ardemment ; n'épargnez rien pour la posséder. Vendez gayement tout le reste, s'il en est besoin, pour avoir cette divine perle qui n'a point de prix. Vous jugerez aussi sans doute, juste & digne de votre

h h a admi-

admiration cette conversation pure & chaste que l'Evangile nous demande , où l'on ne voit ni les furies de la haine & de la vengeance , ni les inquietudes de l'avarice, ni les taches des autres vices ; où reluit constamment l'amour de Dieu & la charité du prochain, la douceur, la modestie & la debonnaireté envers tous. Exprimez - en donc la forme dans vos mœurs. Quel monstre seroit-ce si vos actions étoient contraires a vos jugemens ? Mais parce que nôtre foiblesse est si grande , que nous bronchons souvent, les corruptions du dehors nous faisant oublier nos regles, & juger des choses particulieres autrement que nous devrions ; quand ce desordre nous arrive , revenons promptement a nous , & pour corriger nôtre mauvais jugement, condamnons le fortement en nous memes , & nous châtions d'y estre tombez , par vne serieuse penitence. Ecoutons la voix de Dieu , qui nous avertit depuis si long temps ; Sentons les coups de sa verge , qui nous sollicitent a ce devoir. Demandons luy le pardon de nos fautes passées & le

se-

secours de son Esprit tout-puissant , qui
 descouvre nos yeux pour voir les mer-
 veilles de sa doctrine sainte, & qui refor-
 me nos cœurs pour y obéir a sa gloire &
 a nôtre salut. A M E N.

h h 3 S E R-